

**ARRETE MODIFICATIF DAJI/2024/DS/103**  
**Portant délégation de signature**

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités de Recherche**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** le Code de la Recherche, et notamment son article L. 313-1,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** les délibérations de la Commission de la Recherche en date du 5 octobre 2023 et 28 novembre 2023, portant nomination des Directeurs d'unité mixte de recherche à compter du 1er janvier 2024,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté DAJI/2024/DS/020 portant délégation de signature aux Directeurs des Unités de Recherche,

**Considérant** la nécessité d'ajouter ou de modifier la liste des délégataires secondaires de plusieurs Unités en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué principal,

**ARRÊTE**

**Chapitre I**  
**Modalités de la délégation**

**Article 1**

Délégation de signature est consentie aux Directeurs d'unités de recherche nommément désignés dans le tableau à l'article 2, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour les affaires concernant leurs unités de recherche respectives, les actes qui suivent.

**En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur** de l'Unité de Recherche, les personnes mentionnées à l'article 2 en qualité de délégataire dit *secondaire* reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation dite *secondaire*.

**Article 2**

Les personnes auxquelles la délégation de signature est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

UR	Déléataire principal	Fonction	Déléataire(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du déléataire principal	Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchement »
<b>ADEF - UR 4671</b>	POPLIMONT Christine	Directrice	BRANDT POMARES Pascale, LO MONACO Gregory, DAVIN Fatima, TERRIEN Pascal	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>CAER - UR 854</b>	RUGGIERO Raffaele	Directeur		
<b>CCIAM</b>	CARISSAN Yannick	Directeur		
<b>CDE - UR 4224</b>	BOSCO David	Directeur	JOURDAN Ode	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>CDS - UR 901</b>	BUGADA Alexis	Directeur		
<b>CEFF - UR 891</b>	MASCLET de BARBARIN Marie	Directrice		
<b>CEFOS - UAR 2020</b>	LOPEZ Erica	Directrice	NAPPEZ Claude	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>CEReSS - UR 3279</b>	BOYER Laurent	Directeur	HRAIECH Samy, BERBIS Julie	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>CERGAM - UR 4225</b>	RICHEBÉ Nathalie	Directrice	AMABILE Serge, CHAUVET Vincent, PAUL Fabienne	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>CERHIIP - UR 2186</b>	GASPARINI Eric	Directeur		
<b>CERIMED - UAR 2012</b>	GUILLET Benjamin	Directeur	CHOUVET Emmanuelle	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>CIELAM - UR 4235</b>	VIGLIANO Tristan	Directeur		
<b>CIPHE - UAR 3367 US 012</b>	ZARUBICA Ana	Directrice		
<b>CIRM - UAR 822</b>	HUBERT Pascal	Directeur	RIBE ROSSI Sophie	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>CRA - UR 893</b>	LOMBARD Frédéric	Directeur		
<b>CRET LOG - UR 881</b>	MERMINOD Nathalie	Directrice		
<b>DyNaMo</b>	RICO Felix	Directeur		
<b>ECHANGES - UR 4236</b>	COLIN Nicole	Directrice		
<b>FSCM - UAR</b>	THUREAU Pierre	Directeur		
<b>HIPE Human Lab – UAR</b>	BERTIN Denis	Directeur	DUCHE Pascal, Laurent BENSOUSSAN	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>Huma-Num – UAR 3598</b>	BAUDE Olivier	Directeur	POUYLLAU Stéphane, ALLET Ariane	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>IMSIC - UR 7492</b>	DURAMPART Michel	Directeur	JOUX Alexandre	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>IRAA - UAR 3155</b>	DUBOULOZ Julien	Directeur		
<b>LDINPP - UR 3786</b>	LAMBERT Sophie	Directrice	ISAAC Alexandra	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>LDPSC - UR 4690</b>	EGEA Vincent	Directeur		
<b>LERMA - UR 853</b>	HEDON Marie-Odile	Directrice		
<b>LESA - UR 3274</b>	GUILLO Anna	Directrice		
<b>LID2MS - UR 4328</b>	ISAR Hervé	Directeur	MOURON Philippe, CHOURAQUI Catherine	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>LIEU - UR 889</b>	MATTEUDI Emmanuel	Directeur	LAMBERT Marie-Laure	Articles 3, 7, 8 et 9

<b>LIIE - UR 4264</b>	VIDAL Vincent	Directeur		
<b>LPCPP - UR 3278</b>	BOUTEYRE Evelyne	Directrice		
<b>LPS - UR 849</b>	FOINTIAT Valérie	Directrice		
<b>LTD - UR 892</b>	ROUVIERE Frédéric	Directeur	THOLOZAN Olivier	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>MAP - UAR 1885</b>	GALLIOT Sébastien	Directeur	TIGNOL Eve	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>MEP - UAR</b>	LENNE Pierre-François	Directeur		
<b>MMSH - UAR 3125</b>	ISNART Cyril	Directeur	LAYE Christiane	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>MPRC - UAR 2018</b>	BROCHIER Thomas	Directeur	CHASSAING Jean-Louis	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>MSC - UR 4670</b>	VIENS Patrice	Directeur	DANTIN Pierre	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>OpenEdition Center – UAR 2504</b>	PELLEN Marie	Directrice	BEDROSSIAN Carole	Articles 3, 7, 8 et 9
<b>PSYCLE - UR 3273</b>	ISABLEU Brice	Directeur		
<b>PYTHEAS - UAR 3470</b>	BEUZIT Jean-Luc	Directeur	FERRARI Marc, ESTOR Stéphanie	Articles 3, 7, 8 et 9

## **Chapitre II Affaires financières**

### **Article 3**

#### **Article 3-1**

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de l'unité de recherche concernée.

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite unité de recherche, lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;
- des ordres de mission permanents ou d'utilisation de véhicules personnels.

Le directeur de l'unité atteste du service fait.

#### **Article 3-2**

**Concernant les projets A\*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement**, la délégation porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de l'unité de recherche, lorsque ladite unité est impliquée dans ces projets.

## **Chapitre III Marchés Publics**

### **Article 4**

#### **Marchés de fournitures ou de services :**

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, la délégation porte sur les actes suivants :

- Actes principaux
  - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
  - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
  - o Signature des avenants
  - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
  - o Délivrance des Ordres de Service
  - o Procès-verbal de réception
  - o Mise en demeure
  - o Décision de résiliation

### **Article 5**

Pour la mise en œuvre de l'article 4 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels de l'unité de recherche et

relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V, W.

### **Article 6**

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), la délégation porte exclusivement sur les bons de commande auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de **25 000 € HT** et après avis de la DEPIL.

## **Chapitre IV Gestion des personnels**

### **Article 7**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) Les demandes de congés des personnels ;
- b) Les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- c) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein de l'Unité de Recherche, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement ;

## **Chapitre V Etudes et Vie Universitaire**

### **Article 8**

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein de l'Unité de Recherche,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de l'Unité de Recherche sous réserve de validation préalable par la Direction centrale compétente de l'Université.

## **Chapitre VI Relations Internationales**

### **Article 9**

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- Conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne ;
- Contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

## **Chapitre VII Dispositions générales**

### **Article 10**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

### **Article 11**

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n° DAJI/2024/DS/020 en date du 2 février 2024.

### **Article 12**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux des unités de recherche concernées en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

**Article 13**

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 février 2024,

**Le délégué,**

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **26 FEV. 2024**

Transmis au Recteur le :

**26 FEV. 2024**